

Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital

(Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, art. 565.1)

(Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts, RLRQ, c. I-13.2.2, art. 42.2)

(Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.02, art. 254)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation le projet de modification de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* (la « Ligne directrice »). Cette Ligne directrice s'applique aux coopératives de services financiers faisant partie d'un réseau, aux caisses non membres d'une fédération, aux sociétés de fiducie, aux sociétés d'épargne et aux autres institutions de dépôts autorisées.

Les modifications proposées portent sur les aspects suivants :

- modification du délai de transmission du sommaire des erreurs non ajustées;
- ajustements des exigences relatives aux programmes de prêt combinés, à l'immobilier résidentiel producteur de revenus, aux normes applicables aux entités soutenues par le gouvernement américain;
- modification de la charge de fonds propres au titre du risque de défaut pour les expositions souveraines, clarification du dispositif d'ajustement de l'évaluation du crédit (l'« AEC ») pour les institutions qui participent à des transactions soumises à des exigences de fonds propres AEC, notamment les petites et moyennes institutions de dépôt (PMID);
- intégration des amendements du CBCB Comité de Bâle sur le contrôle bancaire concernant le financement spécialisé;
- modification du calendrier d'implantation du plancher de fonds propres;
- modifications de concordance et de clarification dans l'ensemble de la Ligne directrice; et
- modification de l'approche de mesure des exigences de capital au titre du risque opérationnel pour les PMID.

La prise d'effet de la Ligne directrice modifiée est prévue pour le 1er janvier 2026.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à le faire au plus tard le 26 septembre 2025. Les commentaires soumis pourraient être rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de modification de la Ligne directrice est publié ci-après et est également accessible sur le [site Web de l'Autorité](#) sous la rubrique « Institutions de dépôts ».

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-8381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Imène B'Chir
Direction de l'encadrement du capital et des liquidités
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4515
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Imene.B'Chir@lautorite.qc.ca

Moussa Fall
Direction de l'encadrement du capital et des liquidités
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4603
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Moussa.Fall@lautorite.qc.ca

Le 28 août 2025